

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 14 décembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DDEEES 168G** Subvention avec convention à l'association Incubateur au Féminin - Paris Pionnières pour l'extension de ses locaux sur l'ensemble du bâtiment (11e).

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 décembre 2011, par lequel M. Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Incubateur au Féminin et lui demande l'autorisation de signer une convention à cette association ;

Sur le Rapport présenté par M. Christian SAUTTER au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention et à attribuer une subvention de fonctionnement de 15.000 euros à l'association Incubateur au féminin pour financer l'extension de son incubateur Paris Pionnières.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 65 74 ligne DS 55 007 du budget de fonctionnement de l'exercice 2011 et suivants du Département de Paris sous réserve de décision de financement.